

Séance du 1^{er} novembre 2022

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Rivière-Bleue, MRC de Témiscouata, tenue le premier novembre 2022, à 19 h 30, à la salle du conseil municipal, et à laquelle sont présents : les conseillères Mesdames, Thérèse Beauregard, Véronique Bossé, Claudine Marquis, Lyne Patry et Christiane Roy, le conseiller Monsieur Yves Gagné, formant quorum sous la présidence de Monsieur Claude H. Pelletier, maire.

Mesdames Claudie Levasseur, directrice générale, Johanne Dumont, trésorière, Marie-Eve Nadeau, agente de bureau et Nataly Martin, agente communautaire, ainsi que Monsieur Stéphane Lepage, contremaître des services techniques, assistent à la présente séance.

Trois (3) personnes sont présentes dans l'assistance.

1.- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Claude H. Pelletier, maire, déclare la séance ouverte.

22-11-202

2.- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Madame Lyne Patry que l'ordre du jour soit adopté tel que soumis, tout en laissant le point « *Affaires nouvelles* » ouvert aux discussions.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

22-11-203

3.- DÉROGATION MINEURE NO 2022-05 – CADASTRE 5 904 920

ATTENDU QUE Madame Carmen Dubé est propriétaire du 60 chemin Brissette, ayant pour matricule le 9258 06 9608 (cadastre 5 904 920) et qu'elle a déposé une demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE la dérogation demandée vise à construire un bâtiment accessoire de type abri d'auto résidentiel de **26,35 m²** en cour avant sur le lot 5 904 920 au 60, chemin Brissette. Le futur abri d'auto sera implanté à une distance environ de 1,22 mètre de la ligne de lot avant. Le règlement de zonage impose, sur un lot situé dans la zone de villégiature et bordant un lac de respecter une marge de recule avant minimale de 6,0 mètres. Règlement de zonage 2019-405 Article 5.3.1 Alinéa 1, paragraphe 1.

-La demanderesse doit donc obtenir une dérogation mineure sur la distance non respectée de **4,78 mètres**.

ATTENDU QUE la dérogation demandée vise à construire un bâtiment accessoire de type garage résidentiel de **83,17 m²** en cour avant. Le règlement de zonage impose une superficie maximale d'un bâtiment accessoires situé en cour avant de 65 m².(Règlement de zonage 2019-405 Article 5.3.1 Alinéa 1, paragraphe 2 et sous-paragraphe c.)

ATTENDU QUE Madame Carmen Dubé a déposé une demande complète incluant tous les documents nécessaires à l'étude d'une dérogation mineure ;

ATTENDU QU'elle a effectué le paiement de 300\$ tel que l'exige le règlement 215-368 ;

ATTENDU QUE Madame Dubé demande toujours des permis de construction et des certificats d'autorisation pour effectuer tous les travaux à sa propriété ;

ATTENDU QUE que les travaux demandés par le demandeur n'affecteront aucunement le voisinage;

Il est proposé et résolu à l'unanimité que le conseil de la Municipalité de Rivière-Bleue accorde à Madame Carmen Dubé au 60, Chemin Brissette à Rivière-Bleue, une dérogation mineure pour la construction de son bâtiment accessoire.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

22-11-204

4.- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 OCTOBRE 2022

Il est proposé par la conseillère Madame Véronique bossé que le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2022 soit accepté tel que rédigé par la directrice générale.

QUE le président de cette séance et la directrice générale sont autorisés à signer ledit procès-verbal.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

22-11-205

5.- SUIVI

La directrice générale, Madame Claudie Levasseur, dépose un rapport mensuel des activités passées et de celles à venir.

22-11-206

5.-1 Adoption de la liste des engagements de personnel au cours du mois d'octobre 2022

Il est proposé par la conseillère Madame Christiane Roy que ce conseil reçoive et approuve le rapport de la directrice générale portant sur l'engagement d'employés occasionnels, au cours du mois d'octobre

2022, nécessaire à la poursuite des activités de la Municipalité, à savoir :

 Engagement du personnel occasionnel			
Période :	Octobre 2022		
Catégorie :	Employé-e-s engagé-e-s à des postes temporaires d'une durée de moins de 30 jours de calendrier		
Dispositions réglementaires :	Article 5 – Modalités d'application Règlement numéro 2003-232 ÉDICTANT LES PROCÉDURES ET CONDITIONS POUR L'EMBAUCHE DU PERSONNEL		
Personne engagée	Travaux exécutés	Durée de la prestation	Rémunération
Étudiants	Garage le 160	159 heures 15 minutes	Pompiste (étudiant)
Kim St-Onge Marchand	Complexe sportif	24 heures	Échelle 2019-2022/ Aide au restaurant/ classe 1/ étudiant
Léanne Gagnon	Complexe sportif	5 heures	Échelle 2019-2022/ Aide au restaurant/ classe 1/ étudiant
Guylaine St-Pierre	Complexe sportif	26 heures	Échelle 2019-2022/ Aide au restaurant classe 1
Tony Comeau	Complexe sportif	36 heures 30 minutes	Manœuvre occasionnel classe 1

La proposition est acceptée à l'unanimité.

22-11-207

5.-2 Dépôt et approbation du suivi administratif

Il est proposé et résolu à l'unanimité que ce conseil reçoive et accepte le rapport de la directrice générale portant sur le suivi administratif du mois d'octobre 2022.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

22-11-208

6.- DÉPÔT, RATIFICATION ET ADOPTION DES COMPTES

Il est proposé par la conseillère Madame Véronique Bossé que ce conseil ratifie le paiement des dépenses effectuées au cours du dernier

mois, inscrites sur le bordereau numéro Sc-22-018, totalisant une somme de 3659.83 \$ (chèques numéro 10448 à 10451), le bordereau des paiements directs Pd-22-011 totalisant une somme de 8 196.93 \$ (fichiers no 502 757 à 502 759), le bordereau des transferts électroniques des salaires numéro TÉ-22-009 totalisant une somme de 54 568.25 \$ (fichiers no 1151 à 1155) ainsi que sur le bordereau des prélèvements électroniques numéro PÉ-22-009 totalisant une somme de 34 947.50 \$ (paiements no 4589 à 4602).

QUE ce conseil approuve la liste des comptes à payer inscrits sur le bordereau numéro Sc-22-019, totalisant une somme de 20 925.36 \$ (chèques numéro 10452 à 10465) ainsi que sur le bordereau de paiements directs Pd-22-012, totalisant une somme de 158 551.02 \$ (fichiers no 502 760 à 502 822) et autorise le paiement des déboursés inscrits.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

22-11-209

7.- DÉPÔT, ET ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS AU 31 OCTOBRE 2022

Il est proposé par la conseillère Madame Thérèse Beauregard que ce conseil reçoive et approuve les états financiers au 31 octobre 2022, tel que préparé par la trésorière et déposé par la directrice générale aux membres de ce conseil.

La proposition est acceptée à l'unanimité

8.- PROJET DE RÉSOLUTIONS

22-11-210

8.-1 Dépôt d'une mise à jour du rôle d'évaluation

ATTENDU QUE Servitech Inc., firme chargée de la confection et de la mise à jour du rôle d'évaluation, a déposé une mise à jour des valeurs inscrites au rôle d'évaluation;

Il est proposé et résolu à l'unanimité que ce conseil ratifie les 50 enregistrements effectués qui amènent une diminution de l'évaluation imposable de 67 000.00 \$, qui la porte à 88 521 000,00 \$, et qui augmentent la charge des taxes à recevoir de 195,44 \$ en 2021 et de 257,29 \$ en 2022, tels que le tout plus amplement décrit sur le bordereau du rôle de perception des modifications au rôle d'évaluation du 05 octobre 2022.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

22-11-211

8.-2 Mandat à Dubé Dion Avocats inc., pour le recouvrement

des taxes dues ainsi que les montants dus sur des comptes en souffrance

ATTENDU QUE la directrice générale a préparé un état mentionnant le montant de toutes les personnes ayant des taxes municipales, des droits sur les mutations immobilières ainsi que divers comptes dus à la Municipalité;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité peut ordonner à la directrice générale de transmettre un extrait de ces états, à Dubé Dion Avocats inc. pour un recouvrement au moyen d'une action intentée, au nom de la Municipalité, devant la Cour municipale de Rivière-du-Loup selon les dispositions inscrites dans l'entente intervenue entre ceux-ci et la Municipalité;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater Dubé Dion Avocats inc. pour recouvrer, pour et au nom de la Municipalité, les arrérages des taxes, les droits sur les mutations immobilières ainsi que les comptes divers qui sont dus;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont étudié le dossier et ils en sont venus à un consensus;

Il est proposé et résolu à l'unanimité, qu'un extrait de l'état de toutes les personnes endettées envers la Municipalité pour taxes municipales, droits sur les mutations immobilières ainsi que les montants dus sur des comptes divers en souffrance, sera transmis à Dubé Dion Avocats inc. afin qu'ils puissent procéder à la récupération des sommes dues à la Municipalité.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

22-11-212

8.-3 Demande au MTQ pour ajouter une traverse piétonnière sur la rue Saint-Joseph Nord reliant la Vieille Gare à la Petite Gare Aubut

ATTENDU QUE la Vieille Gare de Rivière-Bleue est un attrait touristique important de la municipalité;

ATTENDU QUE ce site touristique est situé de chaque côté de la rue Saint-Joseph Nord (route 289);

ATTENDU QU'il y a beaucoup de circulation à cet endroit, incluant de nombreux poids lourds;

ATTENDU QUE pour la Municipalité, la sécurité de ses citoyens et des visiteurs est une priorité;

Il est proposé et résolu à l'unanimité que la Municipalité demande au Ministère des Transports l'ajout d'une traverse piétonnière sur la rue Saint-Joseph Nord, pour permettre une traversée sécuritaire entre la Vieille Gare et la Petite Gare Aubut.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

**22-11-213 8.-4 Modification de la résolution 22-08-172 –
 Approvisionnement en biomasse forestière**

ATTENDU QUE le prix de la biomasse pour l'année 2022-2023 sera indexé de 4%, car les frais fixes comme les assurances, les coûts de main-d'œuvre et les pièces représentent une augmentation de plus de 6 % par rapport à la dernière année;

ATTENDU QUE le prix sera donc de 126.56\$ la TMA plus la formule de la prime de carburant;

Il est proposé et résolu à l'unanimité que ce conseil accepte l'indexation de 4% du Groupement forestier du Témiscouata inc pour la fourniture de biomasse pour la saison 2022-2023.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

**22-11-214 8.-5 Comité accès à l'information et la protection des
 renseignements personnels**

ATTENDU QUE la Municipalité de Rivière-Bleue est un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (c. A-2.1) (ci-après appelée la « *Loi sur l'accès* »);

ATTENDU QUE les modifications apportées à la *Loi sur l'accès* par la *Loi modernisant les dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (2021, c. 25);

ATTENDU QUE l'article 8.1 a été ajouté à la *Loi sur l'accès*, lequel est entré en vigueur le 22 septembre 2022, obligeant les organismes publics à mettre en place un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, lequel sera chargé de soutenir l'organisme dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès*;

ATTENDU QU'il est possible qu'un règlement du gouvernement vienne exempter tout ou partie des organismes publics de former ce comité ou modifier les obligations d'un organisme en fonction de critères qu'il définit;

ATTENDU QU'à ce jour, un tel règlement n'a pas été édicté, de telle sorte que la Municipalité de Rivière-Bleue doit constituer un tel comité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Madame Véronique Bossé;

QUE soit formé un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément à l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès*;

QUE ce comité soit composé des personnes qui occupent les fonctions suivantes au sein de la Municipalité de Rivière-Bleue :

- du responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels, Madame Claudie Levasseur;
- Monsieur Yves Gagné, conseiller;

QUE ce comité sera chargé de soutenir la Municipalité de Rivière-Bleue dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès*;

QUE si un règlement est édicté par le gouvernement, ayant pour effet d'exclure la Municipalité de Rivière-Bleue de l'obligation de former un tel comité, la présente résolution cessera d'avoir effet à compter de l'entrée en vigueur de ce règlement.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

22-11-215

8.-6 Participation à des rencontres et activités

Il est proposé par la conseillère Madame Claudine Marquis que ce conseil autorise :

- Monsieur Claude Pelletier, Maire (2 billets) et Madame Thérèse Beauregard, conseillère (2 billets) à assister au Gala Découverte 2022, qui se déroulera au Centre communautaire et récréatif de Témiscouata-sur-le-Lac, le 5 novembre 2022;

QUE ce conseil défraie les coûts des repas et des déplacements, si nécessaire des membres du conseil municipal et du personnel qui participeront à ces activités, le tout suivant les modalités prévues aux règlements numéros 2013-339 et 2014-357 *ÉTABLISSANT UN TARIF APPLICABLE AU CAS OÙ DES DÉPENSES SONT OCCASIONNÉES POUR LE COMPTE DE LA MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-BLEUE.*

La proposition est acceptée à l'unanimité.

22-11-216

8.-7 Engagement de Madame Nataly Martin au poste d'agente communautaire

ATTENDU QUE le comité de sélection a fait l'étude de plusieurs

candidatures ;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont étudié le dossier et en sont venus à un consensus ;

ATTENDU QUE la directrice générale, Madame Claudie Levasseur, a rencontré la candidate retenue, par le comité de sélection, pour combler le poste d'agente communautaire, pour lui faire part des exigences, attentes et conditions de travail pour la titulaire de ce poste ;

ATTENDU QUE Madame Nataly Martin a donné son assentiment à la proposition salariale et aux conditions de travail qui lui ont été soumises, laquelle respecte l'échelle salariale de la Municipalité ;

Il est proposé et résolu à l'unanimité que la Municipalité procède à l'engagement de Madame Nataly Martin à compter du 31 octobre 2022, pour une période de probation de trois mois, avec évaluation périodique du travail accompli et à accomplir.

QUE la semaine de travail de Madame Nataly Martin soit de 10 heures en moyenne et varie selon les activités.

QUE le taux horaire de l'agente communautaire soit celui à l'échelon 2 de la classe 4.

QUE la directrice générale soit autorisée à appliquer la présente résolution.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

22-11-217

8.-8 Vente d'équipement – Camion à neige usagé

ATTENDU QUE la Municipalité avait mentionné vouloir se départir de son camion à neige Inter PAYSTAR 2001;

ATTENDU QUE la Municipalité a mandaté Monsieur Stéphane Lepage, contremaître des services techniques, pour s'occuper de la vente du véhicule ci-haut décrit.

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une offre de Tanguay Excavation Inc. de 70 000.00\$ pour le camion en question, achat tel que vu, sans garantie;

Il est proposé et résolu à l'unanimité que la Municipalité procède à la vente du véhicule ci-haut décrit pour un montant total de

70 000\$;

La proposition est acceptée à l'unanimité .

22-11-218

8.-9 Vin d'honneur – pour la grande ouverture du local du cercle de Fermières Les Riveraines

Il est proposé et résolu à l'unanimité que la Municipalité défraie le coût du vin qui sera servi aux invités lors de l'ouverture officielle du local des Fermières, tenu mercredi le 14 décembre 2022.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

22-11-219

8.-10 Emprunt temporaire pour permettre le paiement du camion à neige selon le règlement 2022-437

ATTENDU QUE selon le règlement 2022-437, la municipalité est autorisée à emprunter un montant de 359 057.25\$ sur une période de 10 ans ;

ATTENDU QUE ce prêt va être disponible seulement en décembre 2022 ;

ATTENDU QUE le camion à neige va être livré en novembre 2022 ;

Il est proposé et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Rivière-Bleue autorise le maire Monsieur Claude H. Pelletier, à faire un emprunt temporaire pour et au nom de la Municipalité, d'un montant de 359 057,00\$ pour le paiement du camion à neige.

QUE le maire, Monsieur Claude H. Pelletier et la directrice générale, Madame Claudie Levasseur, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous documents donnant effet à la présente résolution.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

22-11-220

8.-11 Modification de la résolution 22-05-123 - Acquisition d'un camion de service pour le service de voirie et d'hygiène du milieu

ATTENDU QUE Bérubé Chevrolet Cadillac Buick GMC Ltée a modifié son offre d'achat;

ATTENDU QUE le prix du camion a augmenté d'environ 8 000\$;

ATTENDU QUE cette offre n'est plus avantageuse ;

ATTENDU QUE Monsieur Stéphane Lepage a demandé une nouvelle soumission à Témis Chrysler Dodge Jeep RAM Fiat ;

Soumissionnaires	Détails	Montant avant taxes
Témis Chrysler Dodge Jeep RAM Fiat	2022 RAM 1500 4X4	51 044,00 \$

ATTENDU QUE la proposition reçue est conforme aux documents d'appels d'offres;

ATTENDU QUE l'offre de Témis Chrysler Dodge Jeep RAM Fiat est la proposition la plus avantageuse;

Il est proposé par la conseillère Madame Christiane Roy que la Municipalité accepte la proposition présentée par Témis Chrysler Dodge Jeep RAM Fiat pour l'achat d'un nouveau camion de service.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

9.- AFFAIRES NOUVELLES

Aucun autre sujet de discussion n'est ajouté suite aux précédents échanges.

10.- PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions sont formulées à la suite des précédents échanges.

11.- CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

À **19 h 55**, tous les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, le maire Monsieur Claude H. Pelletier, déclare la séance close et lève l'assemblée.

Je, Claudie Levasseur, directrice générale, certifie que les crédits nécessaires au paiement des dépenses réalisées et engagées dont il est fait mention dans le présent procès-verbal sont disponibles.

Directrice générale

En signant le procès-verbal, Claude H. Pelletier, maire, est réputé avoir approuvé et signé chacune des résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

Maire